



ACADEMIE DE POITIERS

Lettre de juin 2015
de la Section Académique du
SNETAA FO
23 rue Emile Zola,
16340 l'Isle d'Espagnac
snetaa.poitiers@free.fr
<http://snetaa.poitiers.free.fr/>

169



SOMMAIRE :

- p.1 : Editorial du S3
- p.2 : Avancement d'échelon 2015
- p.3 : Promotions Hors-Classe 2015 ;
Pour adhérer au SNETAA FO
- p.4 : la GIPA reconduite pour 2015
Le CHSCT académique a 2ans
- P.5 : La saga Doriole :
- P.6 : Mouvement Intra 2015

Non cette loi n'est pas la NOTRe !

Pour ceux d'entre nous qui ne seraient pas encore familiarisé avec les acronymes et le jargon technocratique de nos élus et énarques un petit rappel s'impose. Adeptes de la décentralisation mais surtout de la territorialisation le gouvernement actuel a décidé que l'on devait simplifier l'organisation administrative et politique de notre pays pour une supposée meilleure efficacité économique, administrative et politique. Bref! Un vrai choc de simplification.

C'est l'objet de cette fameuse loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). On cherche encore où est la simplification mais nul doute qu'il s'agit d'un véritable choc pour les citoyens de ce pays, les fonctionnaires en général et les PLP en particulier. L'effet le plus visible de la loi est aujourd'hui la réduction du nombre de régions administratives (13 au lieu de 22 en France métropolitaine) et le regroupement des services qu'elle doit entraîner.

A l'Education Nationale cela devrait se traduire par le regroupement d'Académies. Dans notre nouvelle Région pour laquelle on cherche encore un nom (certains proposaient Aquitaine POitou-Charentes Limousin sans bien sûr y voir là un signe de ce qui pourrait advenir aux fonctionnaires de cette nouvelle entité. (Honni soit qui mal y pense!) la plus forte probabilité serait d'avoir deux académies (Poitiers/Limoges et Bordeaux). Mais en réunion au Rectorat de Poitiers on nous a assuré lors d'une audience avec les Recteurs de Bordeaux et Poitiers que rien ne changerait pour les personnels. A ce compte-là on se demande bien pourquoi faire une réforme. La réalité est tout autre. Chaque PLP sait bien que la carte des formations depuis le vote de la loi Peillon se prépare, se dé-

cide maintenant à la Région et qu'elle conditionne le devenir de nos sections et de nos postes. Les récents combats menés par le SNETAA FO pour le maintien des formations dans les LP de l'académie ont montré que l'instance régionale est maintenant aussi importante que le rectorat. Notre mobilisation a prouvé que nous ne voulions pas subir une politique de territorialisation de la formation. Les LP peuvent avoir un avenir en dehors de l'apprentissage parce que nous, PLP, savons parfaitement quelles sont les conditions et les moyens nécessaires à la réussite de nos élèves. Alors nous dire que rien ne va changer serait nous prendre pour de grands naïfs. Mais chacun sait que notre administration ne veut que notre bien !

Non décidément rien ne colle entre le discours et la réalité qui nous est promise. Cette nouvelle organisation territoriale ne correspond pas à l'idée que nous avons de ce que doit être une formation professionnelle conforme aux principes républicains de neutralité de l'Etat, d'égalité des chances en tout point du territoire national et d'attachement à la laïcité de l'Ecole.

Accepter cette loi ce serait entériner la territorialisation de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire, ce serait remettre en cause le cadre statutaire de notre métier, ce serait accepter l'arbitraire d'un pouvoir local soumis aux intérêts privés et ce serait enfin renoncer à un enseignement professionnel initial sous statut scolaire au profit des formations par apprentissage soumises aux intérêts patronaux.

Non vraiment cette loi, n'est pas la NOTRe.

**Poitiers, le 23 avril 2015, Henri Lalouette,
Secrétaire Académique du SNETAA FO**

Promotions d'échelons 2014/2015

A titre indicatif sauf erreurs et sous réserve de modifications ultérieures

CAPA de Janvier 2015	Grand Choix		Choix	
	note	date	note	date
5	76	08/1988	/	/
6	76	09/1965	73	11/1977
7	79	09/1971	75,5	06/1961
8	83	01/1976	79	10/1975
9	87	04/1955	83,5	01/1962
10	90	08/1971	87	12/1969
11	92	04/1962	91	11/1958

Les notes et dates de naissance indiquées correspondent au dernier promu de l'échelon

Le SNETAA FO revendique :

- pour tous un rythme unique de passage d'échelon
- que la hors classe soit remplacée par un échelonnement indiciaire unique amenant tous les collègues à l'indice terminal 783.
- pour tous les collègues une revalorisation du point d'indice compensant les pertes de pouvoir d'achat de ces dernières années et dénonce le gel du point d'indice depuis maintenant près de quatre ans.

Qu'est-ce qu'être promouvable ?

C'est réunir les conditions d'ancienneté nécessaires dans son échelon pour prétendre à une promotion. Ne pas confondre promouvable et promu.

Comment puis-je savoir si je suis promouvable ?

Pour savoir si vous réunissez les conditions d'ancienneté nécessaires pour être promouvable il faut reprendre votre dernier arrêté de promotion d'échelon sur lequel figure votre date de promotion à l'échelon dans lequel vous êtes aujourd'hui. C'est à partir de cette date que se calcule l'ancienneté nécessaire pour être promouvable. Cette ancienneté, pour l'examen de votre promotion lors d'une année scolaire, s'arrête au 31 août de l'année scolaire considérée.

Où puis-je trouver les durées d'ancienneté nécessaires pour savoir si je suis promouvable ?

Pour les adhérents du SNETAA FO consultez l'agenda qui vous est fourni en septembre. Une grille récapitulative des différents échelons et du temps de passage entre chaque échelon y figure. Vous pouvez aussi obtenir cette information sur le site national www.snetaa.org ou sur le [site du SNETAA FO Poitiers](http://site.du.SNETAA.FO.Poitiers), ainsi que sur votre espace i-prof.

Comment se calcule mon barème de promotion ?

Mon barème de promotion est constitué de deux notes : la note administrative sur 40 attribuée par mon chef d'établissement, la note pédagogique sur 60 attribuée par mon inspecteur disciplinaire. C'est donc ma note sur 100 appelée note globale qui permet d'établir le classement entre les promouvables. Ces deux notes sont attribuées en fonction de grilles de référence avec un plancher et un plafond pour chaque échelon. Pour l'académie de Poitiers la grille pédagogique comporte 14 rangs par échelon répartis en trois zones A, B, C, soit très bien, bien et assez bien . (à voir, correspondance avec les zones A, B, C et lien avec la grille)

**[Pour toute information complémentaire](#) contacter le SNETAA FO
Stéphane TEXIER (Commissaire paritaire académique PLP)**

Statistiques du tableau d'avancement au grade de Hors-Classe PLP

La CAPA consacrée à la promotion à la hors-classe s'est tenue le 12 mai 2015. 69 PLP sont promus en 2015.

- Le premier au barème totalise 337,5 points.
- Le dernier de ces promus a un total de 223 points.

On compte parmi les promus 34 hommes (49%) et 35 femmes (51%).

- 52 PLP sont issus du 11^{ème} échelon de la classe normale soit 75%
- 16 PLP sont issus du 10^{ème} échelon de la classe normale soit 25%

Le mode d'accès au dernier échelon Classe normale sur 69 PLP indique :

- ◆ 32 PLP au grand choix soit 46%
- ◆ 34 PLP au choix soit 49%
- ◆ 3 PLP à l'ancienneté soit 5%

Rappelons que le SNETAA demande un parcours de carrière conduisant à un 11^{ème} échelon avec indice terminal 821 pour tous.

Le SNETAA redit son opposition à ce système de promotion qui s'inscrit dans une politique de notation « au mérite ».

Hors de ce cadre, nous continuerons à dénoncer la méritocratie et les abus en veillant à la défense des intérêts des adhérents et de l'ensemble des personnels.

Pour toute information complémentaire contacter le SNETAA FO

Pierre-Guillaume Texier (Commissaire paritaire Académique PLP)

L'avancement d'échelon des professeurs de lycée professionnel de la hors-classe prend effet du jour où les intéressés remplissent les conditions fixées au tableau ci-dessous :

ÉCHELONS	DURÉE DE L'ÉCHELON
Du 1er au 2e échelon	2 ans 6 mois
Du 2e au 3e échelon	2 ans 6 mois
Du 3e au 4e échelon	2 ans 6 mois
Du 4e au 5e échelon	2 ans 6 mois
Du 5e au 6e échelon	3 ans
Du 6e au 7e échelon	3 ans

Indice Nouveau Majoré	PLP Certifiés CPE	Hors Classe	Reclassement
495	7	1	1 avec ancienneté dans cet échelon
531	8	--	
560	--	2	2 avec ancienneté dans cet échelon
567	9	--	
601	--	3	3 avec ancienneté dans cet échelon
612	10	--	
642	--	4	4 avec ancienneté dans cet échelon
658	11	--	
695	--	5	5 avec ancienneté dans cet échelon
741	--	6	jusqu'à HC 6 sans ancienneté
783	--	7	

Vous (Contractuel, CPE, PLP exerçant en LP, SEP, SEGPA ou EREA, actif ou retraité, ...) souhaitez **adhérer ou ré-adhérer au SNETAA FO en 2014/2015**. Si vous avez égaré votre bulletin d'adhésion vous pouvez le retrouver sur le site académique (<http://snetaa.poitiers.free.fr/adherer/adherer.htm>) ou vous pouvez aussi adhérer directement en ligne sur <http://www.snetaa.org/>. Le certificat fiscal sera envoyé en mars 2016, pour la déclaration de revenus, ce qui donne droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** des cotisations annuelles versées.

Vous pouvez aussi retourner ce coupon à *Henri Lalouette 23 rue Emile Zola, 16340 l'Isle d'Espagnac, ou lui écrire à snetaa.poitiers@free.fr*. Il vous fera parvenir un bulletin d'adhésion à votre adresse :

Nom Prénom

Adresse:.....

Etablissement

la GIPA reconduite pour 2015

La GIPA ou Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat du traitement indiciaire des fonctionnaires concerne tous les fonctionnaires titulaires des trois versants de la fonction publique.

Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du Traitement Indiciaire Brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

Pour en calculer le montant, il vous suffit simplement d'activer le lien ci-dessous et d'indiquer votre indice majoré (indice figurant sur votre bulletin de salaire) détenu à la date du 31 décembre 2010 et à celle du 31 décembre 2014. Le calcul est automatique. ([simulateur-GIPA-2015.xls - Fonction publique](#))

Si certains d'entre vous l'ont perçu dernièrement, cela implique que votre salaire est sérieusement en perte de vitesse par rapport à l'inflation. Je vous conseille fortement d'intervenir auprès de votre hiérarchie pour solliciter une inspection, synonyme d'une augmentation de votre note pédagogique...

La GIPA en quelques chiffres : (extrait du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013, page 157) « Sur le seul champ des agents civils des ministères, la prime correspondant à la GIPA versée en 2012 (au titre de la période 2007-2011) a été versée à 137270 agents, soit près de deux fois plus que lors du dispositif en vigueur en 2011, pour un montant total de 98,7 millions d'euros (voir figure V3.1-15). Pour mémoire, sur ce même champ, 73400 agents avaient été concernés par la GIPA versée en 2011 pour un montant total de 62,6 millions d'euros. Le ministère de l'Education Nationale fournit le plus important contingent, en nombre de bénéficiaires (34,5%) et surtout en termes de montants versés (57,1%) »

Pour information le gel de l'indice est maintenu jusqu'en 2017.

Le SNETAA-FO demande une augmentation significative du point d'indice, qu'aucun agent n'ait de salaire à temps plein inférieur au SMIC et que l'Etat ne puisse pas remettre en cause l'avancement de chaque fonctionnaire garanti par son statut.

Jean Paul GARRIBOTTO (Commissaire Paritaire Académique)

Le CHSCT_A a deux ans : est il opérationnel ?

Le Comité d'Hygiène et des Conditions de Travail Académique était l'élément qui manquait cruellement à la prise en compte des risques liés à notre pratique professionnelle, à leur prévention et leur reconnaissance officielle dans les traitements et les conséquences dus aux Accidents du Travail (AT), aux Maladies Professionnelles (MP) liées ou non aux Risques Psycho (RPS) Sociaux et aux Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

Le protocole d'accord cadre du 22 octobre 2013 a lancé les CHSCTA pour compléter le CHS ministériel et les départementaux déjà en exercice avec des axes précis d'objectifs à tenir.

La représentativité est majoritairement FSU/ CGT (particularité académique) tant au niveau départemental qu'académique. Mais la FNEC FP FO est présente dans tous les niveaux et veille à ce que les droits de tous soient respectés sans priorité d'un corps sur un autre.

L'instance est active depuis deux ans avec des temps pour prévoir les aspects organisationnels, juridiques et de formation nécessaires aux membres désignés par leur syndicat. Après avoir passé deux ans à concentrer nos efforts sur la réforme des STI et des collèges en matière de RPS notamment, il est à louer les actions menées pour les personnels administratifs (surtout des TMS et des RPS), et une action sur les personnels concernés par l'amiante.

De nombreux outils ont été mis en place :

*le site internet du Rectorat donne un accès aux différents documents essentiels : aux déclarations de danger grave et imminent ; aux cheminements des procédures pour ouverture de droits en matière d'AT et MP.

*une procédure de rédaction du Document Unique incitative devrait exister dans tous les lycées et que les personnels devraient s'approprier. Un travail de rédaction pour chaque école du 79 dans le premier degré, va être étendu progressivement à toute l'académie.

* un central d'écoute pour les RPS à l'essai dont la couverture sur la semaine va être augmentée en couverture horaire.

Bien sûr les PV des réunions sont consultables sur le site internet du Rectorat.

Le SNETAA FO et la FNEC FP FO n'avaient pas attendu cette création pour être actifs dans ce domaine et nous avons de nombreux documents tenus à votre disposition, des formations possibles plusieurs fois par an. Nous sommes à votre disposition pour vous aider. En cas de difficulté à signaler, une procédure de visite se met en place mais elle n'a de valeur que sur demande d'une personne ou de collègues.

Nous lançons un appel plus spécifique aux collègues de biotechnologie, aux titulaires de formation SST, plus sensibilisés à toutes ces procédures et les remercions par avance de leur implication. Enfin, un bilan social (et de santé) est maintenant réalisé chaque année et montre que le petit nombre de cas recensés chez les PLP de LP ou EREA ou SEGPA ne correspond pas à la réalité de nos risques professionnels.

Il faut donc se saisir de cette opportunité qu'est le CHSCT A pour faire évoluer notre santé et la qualité de vie au travail. Cela passe aussi par nos correspondants syndicaux d'établissement ou nos militants en s'appuyant sur des outils fiables.

Sophie TEXIER - représentante FO au CHSCT académique

La saga Doriole : vous avez aimé les 4 premières saisons, vous adorerez la 5ème !

Saison 1 : Rentrée 2007 ... Cette rentrée-là, était placée sous le signe d'une direction nouvelle. Un Proviseur qui en remontant ses chaussettes avant de s'énerver, annonçait qu'il entendait travailler comme il l'avait toujours fait. Un adjoint de santé fragile mit l'ensemble du personnel en grève à la rentrée suivante.

Saison 2 : Rentrée 2010 ... Arrivée d'un nouvel adjoint, le plus souvent dans son bureau qui regardait partir le Proviseur pour ses réunions de direction du Greta, pour celles de l'UFA, sans compter celles du Rotary ... et pendant ce temps, préavis de grève illimité, refus de siéger au CA, courriers répétés au médecin du rectorat, aux syndicats, au DASEN pour que cesse une politique managériale cavalière et colérique avec une partie des personnels et que les deniers de l'établissement soient dépensés, comme le stipule la loi, avec avis ou vote du CA.

Saison 3 : Rentrée 2014 ... Arrivée d'une nouvelle adjointe, qui venant d'un collège doit s'adapter au fonctionnement du Lycée des Métiers ou du Lycée Professionnel, on ne sait plus comment nommer le lycée puisque le Proviseur n'a pas demandé le renouvellement du label ... mais qu'en même temps le rectorat ne nous l'a pas retiré. Elle est soutenue par le Proviseur pour qu'elle se repère et se sente à l'aise dans notre grande maison...enfin presque, puisqu'un soir d'octobre, il annonce qu'il part sur une mission au Rectorat et que le DASEN viendra nous expliquer tout cela.

Saison 4 : Octobre 2014 ... Arrivée d'un nouveau Proviseur ... c'est ainsi, que nous rencontrons le Proviseur du LP Rompsay, qui vient nous expliquer comment la vie serait plus simple avec un seul et unique établissement, qui regrouperait 1300 élèves et qui ne supprimerait aucun poste. Il nous explique aussi comment l'établissement va devoir honorer les conventions (onéreuses ?) que l'ancien Proviseur s'est empressé de signer, avant son départ.

Nous rechercherons alors sans succès l'interlocuteur, qui « pour le bien des élèves », nous expliquera l'intérêt de cette fusion : 3 audiences auprès du Recteur dont une lors de son voyage incognito à La Rochelle, 1 visite au président de Région, 3 au DASEN qui ne sait plus quoi nous dire, car après avoir certifié qu'il n'y aurait aucun changement annonce la fermeture d'une classe, causant deux grèves locales et des courriers aux élus.

Saison 5 : Juin 2015 ... Convocation par le Proviseur du LP Rompsay (ordonnateur du LP Doriole) des membres du CA ... pour nous annoncer ... **que la fusion n'aurait pas lieu ...**

CHOUETTE ! C'est une vraie victoire syndicale !

Mais à La Rochelle, il ya le ciel, le soleil et la mer. De quel autre cadre peut-on mieux rêver de retraite (65 ans) de l'ancien Proviseur, donc de retour suite à la fin prématurée de sa mission au Rectorat.

Il y aura une saison 6 ... Elle est pas belle la vie !

Bénédicte MOULIN - Secrétaire Locale au LP Doriole

Dernière minute : le 11 juin le DASEN appelle le lycée à 9h00 et venait rencontrer les membres du CA, oubliant ou ignorant (accessoirement) que ce jour-là à 11h les élus étaient en surveillance d'examen.

Mouvement « intra » 2015 : l'austérité pour les personnels !

Le SNETAA-FO avait dénoncé le blocage du mouvement national dans sa première phase, le mouvement inter académique : 70% des PLP titulaires n'ont pas obtenu de mutation sur le vœu 1 ! Les capacités d'accueil ont été verrouillées, alors que dans ses propos, M. le Ministre Peillon souhaitait bonifier les situations familiales !

La CAPA des PLP de l'académie de Poitiers, consacrée au mouvement intra académique, s'est tenue le mardi 09 juin 2015. En voici quelques statistiques : 238 PLP ont participé à ce mouvement intra 2015.

148 postes étaient offerts soit en : LP, SEP de LPO, SEGPA et EREA

132 collègues ont été affecté(e)s soit 55,5% des demandes, dont 104 sur un poste fixe, et 28 sur une Zone de Remplacement (Départementale).

Parmi ces 132 « heureux élus », seulement 33 ont été affectés sur le premier vœu de leur choix, soit 25% ! (1 sur 4)

Départements	Nombre de TZR
16	4
17	10
79	4
86	10

On pourrait se réjouir de voir que 28 PLP TZR se soient vu « affectés » en obtenant un poste en ZR ... mais le SNETAA tient à dénoncer le blocage du mouvement dans plusieurs disciplines d'enseignement général (lettres-histoire et math sciences en particulier) qui empêchent ceux-ci d'obtenir un « TPD » Temps Plein Définitif. Les regroupements de sections et la volonté de la région de favoriser l'apprentissage ou l'orientation vers la seconde générale, au détriment de la voie professionnelle, initiale, publique et laïque, sous statut scolaire, ont produit cette situation.

1 ^{er} Vœu ETS (établissement)	1 ^{er} Vœu COM (commune)	1 ^{er} Vœu GÉO (communauté de communes)	1 ^{er} Vœu DEP (département)	1 ^{er} Vœu ZRD (zone de remplacement départementale)
23	5	1	2	2

Même si les services rectoraux s'efforcent de résoudre aux mieux les problèmes individuels, il apparaît que les collègues véritablement satisfait(e)s de ce mouvement national déconcentré sont au nombre de 33 agents en 1er vœu sur 238 participants, soit 13,9%... donc à l'intra comme à l'inter, 80% des PLP n'ont pas obtenu leur mutation sur le vœu 1.... **Austérité, vous avez dit Austérité !**

Christelle BRUNEAU et Jean Paul GARRIBOTTO (Commissaires Paritaires Académiques PLP)